

Compte-rendu de l'entretien du 19 Juillet 2019 à 14h30 avec
monsieur le Député de la 4^{ème} circonscription des Côtes d'Armor,
Monsieur Yannick KERLOGOT.



En préambule : Voir le courrier de relance de l'ASD du 17 Juin 2019 ci-joint.

Suite à ce courrier, la permanence de Monsieur le Député m'informe « *votre correspondance du 08 Avril 2019 a dû s'égarer entre la permanence de Guingamp et le bureau de Paris. Vous serait-il possible de nous la renvoyer par mail ?* ». Aussitôt transmise, un rendez-vous est programmé au 19 Juillet 2019 à 14h30.

En introduction, Monsieur le Député, assisté de son Attaché Parlementaire, qualifiait mon second courrier d'un peu « discourtois ». Ce à quoi je répliquais : « *Je ne le qualifie pas ainsi. En pareil cas, j'agis souvent de la sorte. Et de manière générale, les expressions ou les mots plus aigüés entraînent une réaction.* » Puis, l'entretien d'une heure trente s'est déroulé de manière la plus courtoise.

Nous avons d'abord échangé sur le contenu de la Directive Européenne 2003/88 et de l'interprétation de son article 7 par la Cour de Justice Européenne.

Après avoir précisé « *seule une application partielle de cette Directive prospère au sein de la Fonction Publique depuis la circulaire de 2011, mais son absence de transposition dans le Droit Français ne permet pas aux salariés de bénéficier d'une avancée sociale. Dans tous les cas une action en Justice s'avère nécessaire. Pour les fonctionnaires, la Justice Administrative leur donne raison. Pour les salariés (en l'absence dans le Code du Travail), une action en Responsabilité contre l'État demeure indispensable.* »

L'ASD venant d'effectuer une telle démarche par un courrier du 27 Juin 2019 enregistré le 01 Juillet 2019 auprès des services du Premier Ministre, je lui remettais copie d'une requête préalable avant une Action en Responsabilité contre l'État (Article 1165 du Code Civil).

Comme il s'interrogeait sur la manière d'agir, je lui indiquai : « *Ce problème a déjà été soulevé par un député lors des Ordonnances de travail 2017... mais sans effet.* »

Puis, je lui ai soumis deux questions non prévues dans ma demande d'entretien et une observation :

- **La première concerne les salariés reconnus en « Invalidité 2^{ème} Catégorie au regard du Code de Sécurité Sociale qui, après un licenciement, ne peuvent bénéficier des allocations de chômage, malgré leurs droits ouverts, alors qu'ils ne sont pas exonérés de recherche d'emploi. Le motif avancé : « *Votre pension d'invalidité est supérieure aux allocations de chômage* ».**

Monsieur le Député a semblé très attentif à cette problématique. Je dois lui adresser dans les prochains jours des pièces complémentaires sur ce dossier.

- **La seconde concerne la « pension de réversion » : Pourquoi ne serait-elle pas acquise aux personnes pacsées ou en vie commune ?**

J'ai souhaité soulever cette question au moment de la sortie des « préconisations » à retenir pour la futur Loi sur les retraites. L'Attaché Parlementaire précisait alors : « *Cette option ne figure pas dans les propositions* ». Je lui rétorquais : « *Ceci peut être l'œuvre du gouvernement ou le combat d'un Député lors des débats à l'Assemblée Nationale* ». Je devrais recevoir les « Œuvres complètes des préconisations sur les retraites ».

Puis j'ai exposé la situation dramatique de la qualité de vie au travail à La Poste (au Courrier notamment) et les services médiocres rendus aux citoyens. J'ai porté à sa connaissance les méthodes de distribution du courrier, érigés en système national. Celles-ci permettent de réduire les effectifs de manière draconienne. Et chaque agent se trouve confronté à une masse de travail impossible à effectuer dans le temps alloué. Un climat délétère s'installe partout. Les agents d'expérience sont sanctionnés pour « Inadaptation ou incompetence », alors que nous sommes typiquement dans une tentative par La Poste de travail dissimulé.

Chacun a fait valoir sa conception de la Fonction Publique. Les divergences sont apparues nettement. Il m'a alors entraîné sur les réformes en cours à l'Éducation Nationale (il était professeur des écoles) et pour ne pas être en reste j'ai évoqué tout à tour :

1. La régression sociale des salariés et fonctionnaires : nos acquis datent de 1981/83 puis sous le gouvernement Jospin.
2. Le train de vie de l'État
3. Les indemnités des élus et les diverses structures Parapubliques inefficaces mais coûteuses.
4. La politique de Défense et Africaine de la France et ses « opérations extérieures ».

A plusieurs reprises, je suis revenu sur la nébulosité des lois laissant une large place d'interprétation aux Juges et parfois entre certaines dispositions contradictoires suivant les Codes. J'ai souligné l'irrespect de « l'esprit de la Loi » par les Décrets établis par de « Hauts fonctionnaires » et l'absence d'un contrôle parlementaire efficace.

Sur tous ces derniers points, les échanges aussi riches furent-ils, ne masquaient pas à l'évidence des différences d'appréciation. Tour à tour, chacun modifiait la sémantique de l'autre.

En conclusion, il m'a assuré qu'il me tiendrait informé de ses actions. Pour ma part, j'espère qu'elles seront plus fructueuses que toutes celles sollicitées ces dernières années auprès des Députés-Sénateurs successifs dans le cadre des problèmes rencontrés par l'Association.

Bégard le 23 Juillet 2019
Pour l'ASD des Postiers 22
Le président
A. COATLEVEN